



Scolarisation des élèves en situation de handicap dans le Loiret

Informations à destination des familles.

Cadre général : Les élèves en situation de handicap sont scolarisés soit en milieu ordinaire, soit en milieu médico-social. Ils sont suivis par les Enseignants Référents ASH (ER ASH), en liaison avec les équipes pédagogiques des établissements scolaires ou des unités d'enseignement.

Dans les classes générales, des élèves peuvent être accompagnés par un auxiliaire de vie scolaire (AVS).

Cette scolarisation est portée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et par la loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école de la république.

La loi renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chaque enfant à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près du domicile de sa famille, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), dans le cadre d'une scolarité inclusive.

Vous trouverez sur le site du ministère, deux vidéos illustrant la scolarisation des élèves handicapés :

<http://www.education.gouv.fr/cid49886/scolarisation-des-eleves-handicapes-publication-de-deux-vidéos-sur-le-site-du-ministere-de-l-education-nationale.html>

Ces reportages présentent les étapes et les interlocuteurs pour scolariser votre enfant ; ils illustrent les conditions de scolarisation des élèves handicapés, quel que soit le handicap et à travers les différentes formes de scolarisation.

Lorsque des difficultés apparaissent dès la petite enfance, à quelle structure m'adresser ?

L'aide médico-sociale précoce peut être apportée par différents professionnels ou structures : médecins, hôpital, protection maternelle infantile (PMI), centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), centre médico-psychologique (CMP, CMPP), service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), etc.
L'aide médico-sociale précoce (AMSP) est destinée à faciliter le dépistage, le diagnostic et la rééducation des troubles des enfants âgés de moins de six ans. Avant l'école maternelle, les enfants peuvent être accueillis dans des crèches ou haltes-garderies.

A l'âge de 3 ans, mon enfant peut-il être scolarisé ?

Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés à l'école maternelle à temps plein ou à temps partiel. Il importe donc de préparer cet événement pour que soit pleinement réussie cette première approche de l'école. Une réunion d'équipe éducative est organisée par le directeur de l'école pour associer à la réflexion tous les partenaires concernés (parents, enseignants et autres professionnels, notamment médecin scolaire et enseignant référent ASH).

Comment s'y prendre ?

Si les troubles de votre enfant sont importants et qu'ils l'empêchent de bénéficier d'une scolarisation ordinaire, il est nécessaire de construire un projet spécifique pour lui : le projet personnalisé de scolarisation (PPS). Dans ce cas, vous pouvez vous adresser à l'enseignant référent ASH (ER ASH) dont vous trouverez les coordonnées dans ce document et sur le site Loiret ASH :

http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden45/circ_ash/enseignants_referents/

L'enseignant référent ASH vous aidera à entamer les démarches auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour demander la mise en œuvre d'un dispositif de compensation.

Qu'est-ce que la MDPH ?



La MDPH est un guichet unique qui informe les personnes handicapées et les aide à construire leur projet de vie. C'est elle qui notifie les décisions nécessaires par notifications (orientation, attribution d'aides et/ou d'accompagnements, prestations financières, etc...); en cas de désaccord, des recours sont envisageables. Les parents décident si ces propositions conviennent.

Comment mon enfant peut-il être scolarisé ?

Après analyse de ses besoins, le PPS de votre enfant organise sa scolarité. Celle-ci peut se dérouler en milieu ordinaire de façon individuelle ou collective (ULIS), en établissement médico-social (IME – ITEP – IEM) ou à l'hôpital.

A quoi sert le PPS ?

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que la commission des droits et de l'autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) prend les décisions nécessaires.

Le PPS est construit en fonction des besoins identifiés et des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents. Il définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

- la qualité et la nature des aides nécessaires (éducatives, thérapeutiques, rééducatives, etc),
- la mise en place d'un dispositif de compensation (maintien en école maternelle, AVS, orientation en EMS, orientation en dispositif collectif d'inclusion ULIS...),
- le recours éventuel à un matériel pédagogique adapté (MPA),
- les éventuels aménagements pédagogiques.

Comment est suivi le PPS de mon enfant ? Qui est l'enseignant référent ASH (ER ASH) ?

Une équipe de suivi de la scolarisation (ESS) veille à la mise en œuvre et au suivi du PPS. Elle est composée des parents, des enseignants et de tous les professionnels qui interviennent auprès de votre enfant. Elle est réunie et animée par l'enseignant référent ASH (ER ASH).

C'est celui-ci qui est garant de la continuité et de la cohérence de la mise en œuvre du PPS. Il est l'interlocuteur privilégié de tous les partenaires du projet et il est présent à toutes les étapes du parcours scolaire. Cet enseignant spécialisé est compétent pour assurer le suivi des élèves scolarisés dans les établissements des 1er et 2nd degrés ainsi que dans les établissements médico-sociaux. Il assure un lien permanent avec la MDPH.

Dans quelles conditions mon enfant peut-il être aidé par un auxiliaire de vie scolaire (AVS) ?

Dans le cadre du PPS de votre enfant, un accompagnement par un AVS peut être demandé. En fonction de ses besoins, cette aide peut être attribuée par la MDPH. Elle est ensuite mise en place par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Des personnes ayant des statuts différents (assistant d'éducation, emploi de vie scolaire, assistants de scolarisation, AESH) assurent la même mission : aide individuelle, collective ou mutualisée. Leur mission est d'aider l'élève handicapé à profiter pleinement de la scolarisation qui lui est proposée et à développer son autonomie. Elles bénéficient toutes de la même formation d'adaptation à l'emploi.

Depuis la rentrée 2013, un décret institue deux formes d'aide (individualisée [AVSi] ou mutualisée [AVSm]).

Les ULIS bénéficient d'un personnel ATSEM (écoles) ou AVSCO (collèges et lycées).

Mon enfant peut-il bénéficier d'un matériel pédagogique adapté ?

Dans le cadre du PPS de l'élève, du matériel spécifique (mobilier, ordinateur spécifique, logiciel, caméra, etc) peut être mis à sa disposition par l'Éducation Nationale, si la MDPH en a fait la notification.

Mon enfant a-t-il droit à une aide pendant les épreuves des examens et concours ?

Des dispositions particulières peuvent être prévues sur demande auprès du médecin conseiller technique à l'inspection académique : installation matérielle dans la salle d'examen, utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique, secrétariat ou assistance (aide humaine), adaptation dans la présentation des sujets, temps de composition majorés.

Les candidats peuvent également être autorisés à la conservation de notes, à l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions et selon le règlement propre à chaque examen, peuvent prétendre à l'adaptation ou la dispense d'épreuves.

Quels sont les différents dispositifs de scolarisation ?

Scolarisation individuelle dans une classe ordinaire

Votre enfant peut être scolarisé dans une classe générale en école maternelle ou élémentaire puis dans un établissement scolaire du second degré (collège ou lycée).

Selon la nature et l'importance de son handicap, les conditions de sa scolarisation individuelle varient. En fonction des situations, la scolarisation peut se dérouler sans aucune aide particulière ou faire l'objet d'aménagements lorsque ses besoins l'exigent.

Le cas échéant, le recours à l'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire et à des matériels pédagogiques adaptés concourent à rendre possible l'accomplissement de la scolarité.

Scolarisation collective en milieu ordinaire

Si votre enfant peut tirer profit d'une intégration en milieu scolaire ordinaire mais que les exigences d'une scolarisation individuelle sont trop grandes, il peut être scolarisé dans un dispositif collectif (ULIS), selon la nature de son handicap et en fonction de l'analyse de ses besoins. Il y reçoit un enseignement spécifique et participe à des apprentissages au sein des classes ordinaires, dans le cadre de l'inclusion scolaire. Il est accompagné par un enseignant spécialisé. C'est la MDPH qui notifie une orientation vers un dispositif collectif.

➔ **À l'école maternelle ou élémentaire** : les unités pour l'inclusion scolaire (ULIS école). 49 ULIS école, installées dans des écoles publiques et privées, permettent aux élèves concernés de bénéficier de ce type de projet dans le Loiret, suivant le type de handicap (ULIS école 1, ULIS école 2, ULIS école 3, ULIS école 4).

Vous trouverez d'autres précisions ainsi que la carte des ULIS écoles du Loiret au lien suivant :

http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden45/circ_ash/structures_dispositifs_avec_notification_mdp/structures_dispositifs_scolaires/

➔ **Au collège et au lycée (général ou professionnel)** : Le Loiret dispose de 42 ULIS collège pour les élèves ayant des troubles des fonctions cognitives (dont 8 en Lycée Professionnel), de deux ULIS pour les élèves ayant des troubles des fonctions motrices et trois ULIS collège pour les élèves ayant des troubles spécifiques du langage.

Vous trouverez d'autres précisions ainsi que la carte des ULIS du Loiret au lien suivant :

http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden45/circ_ash/structures_dispositifs_avec_notification_mdp/structures_dispositifs_scolaires/

Scolarisation en établissement médico-social

Si la situation de votre enfant ou adolescent l'exige, une orientation par la MDPH vers un établissement médico-social (IME – ITEP – IEM) peut constituer une solution permettant de lui offrir une prise en charge globale (scolaire, éducative, thérapeutique et visant à l'insertion professionnelle).

La scolarité peut se dérouler à temps plein ou à temps partiel, ou être partagée entre l'établissement médico-social et un établissement scolaire ordinaire.

Le ministère de l'Éducation nationale met à disposition de ces établissements, gérés par des associations et contrôlés par le Ministère de la santé, des enseignants spécialisés qui travaillent dans des unités d'enseignement (UE).

Pour plus de précisions, consultez notre site au lien suivant :

http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden45/circ_ash/structures_dispositifs_avec_notification_mdp/etablisements_medico_sociaux/

Une Unité d'Enseignement pour élèves autistes à l'école maternelle (UEAM) a été créée en 2015.

Enseignement à distance



CNED

Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) propose un dispositif spécifique pour les élèves handicapés de 6 à 16 ans qui ne pourraient fréquenter aucun établissement.

Ce service est gratuit sous conditions.

Informations sur : <http://www.cned.fr/>

Secteurs des ENSEIGNANTS REFERENTS-ASH
Année scolaire 2016-2017

	Collèges publics	Lycées publics	Écoles, collèges, lycées privés	Établissements médico-sociaux	Référents	Adresses et numéros de téléphone	Adresses mail
A	Chécy Trainou Saint Denis en Val Orléans Dolet St J. le Blanc Prévert + école spécialisée « Les Capucins »	Orléans lycée Péguy	Chécy ND la Bretauche St Denis en Val : Ste Thérèse	IMPro la Couronnerie	Christine ARRACHEQUESNE	MDD Jargeau 1 A, rue des Maraîchers BP 14 - 45150 Jargeau 02 38 25 69 06	christine.arrachequesne@mdph.loiret.fr
B	Châtillon sur Loire Briare Gien Bildstein	Gien • Lycée Palissy • LP Audoux	Briare école Ste Anne Gien : • école Ste Geneviève • collège St François de Sales • lycée St François de Sales	Gien IME Chantemerle	Catherine BOURDEAU	Maison du département 10, rue Jean Mermoz 45504 Gien Cedex 02 38 05 23 96	catherine.bourdeau@mdph.loiret.fr
C	Montargis Chinchon Montargis Grand Clos Ferrières en Gâtinais		Montargis : école, collège et lycée St Louis Ferrières école J. d'Arc	ITEP Châlette sur Loing	Gérard CHANTEREAU	Collège le Grand Clos 8, rue Flandres-Dunkerque BP 60521 45205 Montargis cedex 02 38 92 45 84	gerard.chantereau@mdph.loiret.fr
D	Orléans Rostand St J. de Braye Coubertin St J. de Braye Saint Exupéry	St J. de Braye : • Lycée Monod • LP Gaudier-Brzeska	Orléans : École St Marc Collège St Aignan	ITEP F.Oury	Marie-Ange CHARTIER	MDD Orléans Nord – Cité administrative Coligny 131, faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1 02 38 25 34 93	marie-ange.chartier@mdph.loiret.fr
E	Neuville aux Bois Bazoches les Gallerandes Pithiviers	Pithiviers : • Lycée D. du Monceau • LP Jean de la Taille	Pithiviers : • École St Grégoire • Collège St Grégoire • Lycée Blanche de Castille Malesherbes : école Ste J. d'Arc Neuville aux Bois : école St Joseph	IME la Rive du Bois	Marie-Christine CHENUET	Maison du département 4, rue Prud'homme 45300 PITHIVIERS 02 38 40 52 79	mchenuet-desmurs@ac-orleans-tours.fr
F	Fleury Condorcet S J. de la Ruelle Malraux St J. de la Ruelle M. Jacob	LP St J. de la Ruelle Fleury LP Lurçat		IRESDA	Véronique DANJOUX-DALLOT	MDD Orléans Nord – Cité administrative Coligny 131, faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1 02 38 25 34 96	veronique.danjoux-dallot@mdph.loiret.fr
G	Orléans Montesquieu Orléans Alain-Fournier	Orléans lycée Voltaire Orléans Lycée Gauguin		Orléans La Source IME Papillons Blancs : « Paul Langevin » & « Le Petit Pont »	Isabelle DELAUBERT	Collège Jean Pelletier 11, rue des Tonnelliers BP 33 45019 ORLEANS Cedex 1 02 38 72 28 20	isabelle.delaubert@mdph.loiret.fr
H	Meung sur Loire La Chapelle St Mesmin Ingré Patay Ouzouer le Marché Saint Ay	Ingré lycée Genevoix	Meung/Loire école St Jean Meung/Loire collège St Jean Patay privée : Jeanne d'Arc		Odile ESCARTIN	MDD Ouest 44, rue de Châteaudun 45130 Meung sur Loire 02 18 21 29 26	odile.escartin@ac-orleans-tours.fr
I	Châlette Eluard Villemandeur	Montargis : lycée en Forêt Villemandeur : lycée Durzy Montargis : Lycée Pro Jeannette Verdier Châlette sur Loing : Lycée Pro Château Blanc Amilly : EREA		IME Neulat	Linda GAUTHIER-PETIT	Collège le Grand Clos 8, rue Flandres-Dunkerque BP 60521 45205 Montargis cedex 02 38 92 43 89	Linda-Marj.Gauthier@ac-orleans-tours.fr
J	Amilly Schuman Courtenay Château Renard Châlette sur Loing Picasso Ste Geneviève des Bois	Lycées agricoles : - Beaune La Rolande : LPA - Amilly : Lycée agricole Chesnoy - Nogent sur Vernisson : Lycée agricole « Les Barres »			Florence HETREAU	Collège le Grand Clos 8, rue Flandres-Dunkerque BP 60521 45205 Montargis cedex 02 38 92 70 22	florence.hetreau@mdph.loiret.fr
K	Beaune la Rolande Malesherbes Puisseaux			IME Joinville Pithiviers IEM Dadonville ITEP Pithiviers	Chantal ROBIN	Maison du département 4, rue Prud'homme 45300 PITHIVIERS 02 38 40 52 78	chantal.robin@mdph.loiret.fr
L	Lorris Bellegarde Gien Mermoz Poilly lez Gien Sully sur Loire Les Bordes		Sully/Loire école J. d'Arc St Benoît/L. école Ste Marie St Benoît/L., collège St Joseph	IME Nevoy	Fabrice RONCERAY	Maison du département 10, rue Jean Mermoz 45504 Gien Cedex 02 38 05 23 37	fabrice.ronceray@ac-orleans-tours.fr
M	Artenay Fleury André Chêne Saran			IME PEP Orléans La Source	Pascale THABOURIN	MDD Orléans Nord – Cité administrative Coligny 131, faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1 02 38 25 34 98	Pascale.Salibur@ac-orleans-tours.fr
N	Olivet Rivière Olivet l'Orbellière Beaugency Cléry St André	Olivet LP Dolto Beaugency lycée Villon	Cléry Saint André école privée Olivet école la Providence, Olivet collège la Providence Beaugency école Maîtrise ND Beaugency collège Maîtrise ND Beaugency lycée professionnel privé de l'Abbaye	IME C.I.G.A.L.E. IME Baule	Frédérique THORET	MDD Ouest 44, rue de Châteaudun 45130 Meung sur Loire 02 18 21 29 27	frederique.thoret@ac-orleans-tours.fr
O	Châteauneuf sur Loire Jargeau Tigy La Ferté St Aubin		Châteauneuf école St Joseph La Ferté St Aubin : école Ste Thérèse	IME Châteauneuf	Céline VAURY	MDD Jargeau 1 A, rue des Maraîchers BP 14 - 45150 Jargeau 02 38 25 69 05	celine.vauray@mdph.loiret.fr
P	Orléans Dunois Orléans Pelletier Orléans Jeanne d'Arc	Orléans Pothier Orléans Jean Zay Orléans B. Franklin	école St Marceau, collège St Marceau école St Charles collège St Charles lycée St Charles école St Paul Bourdon Blanc collège St Paul Bourdon Blanc lycée St Paul Bourdon Blanc école Ste Croix St Euverte collège Ste Croix St Euverte LP Ste Croix St Euverte école ND Consolation école St Laurent école St Vincent Lycée Horticole « La Mouillère » Lycée Ste Croix St Euverte		Yves WILHELM	Collège Jean Pelletier 11, rue des Tonnelliers BP 33 45019 ORLEANS Cedex 1 02 38 72 28 05	yves.wilhelm@mdph.loiret.fr